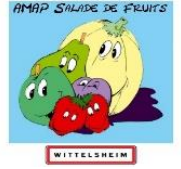




## Contrat de carte à points Amaps légumes et/ou fruits

**WITTELSHEIM**

**Saison 2020/2021**



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille KOEHL (EARL KOEHL)	(NOM, Prénom) .....
4 rue du Traîneau	(Adresse)..... .....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune) .....
<a href="mailto:earlkoehl@orange.fr">earlkoehl@orange.fr</a>	Courriel : .....
03 89 57 62 28	Téléphone : .....

N° d'adhérent : .....

Membre de l'ama AU POTAGER DE LA THUR : oui – non

Membre de l'ama SALADE DE FRUITS : oui - non

Membre des autres amaps suivantes : .....

**Valeur du point : 1.00 €**

Pour l'ama AU POTAGER DE LA THUR et/ou l'ama SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 20 points (soit 20.00 €) et d'une valeur maxi de 100 points (soit 100.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

**Attention!** : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ama AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'ama SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

**Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de EARL KOEHL**

Etabli en 1 exemplaire à ....., le ..... et signé par les parties :	
Le producteur	Le consom'acteur
(signature).....	(signature).....

Rappel : valeur du point = 1.00 €

<b>Dates</b> (souscription, renouvellement ou utilisation)	<b>Approvisionnement de la carte</b> (ou report solde carte de la saison précédente)	<b>Débit</b> (en points)	<b>Crédit</b> (en points)